

LE MÉMORIAL,
O U
RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,
(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Tridi, 3 prairial, an V.
Lundi, 22 mai 1797 (v. st.)

(N^o. 3.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

A U T R I C H E.

Vienne, le 4 mai, (15 floréal). On attend ici le général Clarke, envoyé par le gouvernement français, et M. Hammond, chargé de négociations de la part du cabinet de Londres.

Malgré la signature des préliminaires de la paix, il paroît que les armées autrichiennes resteront encore quelque tems sur le pied de guerre, puisque l'ordre a été donné de porter au complet tous les régimens, pour le 1^{er} juin.

I T A L I E.

Milan, 25 avril (6 floréal.) Depuis que l'on a publié ici que la liberté et l'indépendance de la république lombarde ont été assurées dans les préliminaires de la paix signés à Léoben, les allarmes des partisans du système révolutionnaire se sont dissipées : ceux-ci ont commencé par se venger de leurs adversaires en faisant arrêter nombre de personnes qui avoient annoncé « qu'une des conditions de la paix étoit la restitution de la Lombardie à l'empereur ». Ces mêmes personnes n'ont été relâchées qu'à la prière de leurs parens, et en payant chacune une amende de 400 liv. A. Litta a été condamné à une amende bien plus forte pour avoir écrit à son père : *A M. le marquis Litta, le comité de police l'a taxé à une amende de cent sequins, comme ayant contrevenu au décret qui supprime les titres de noblesse. Ainsi la liberté est mal définie : « La faculté de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. »* Mais selon quelques-uns, A. Litta a commis un crime contre l'égalité, et par conséquent a nui à autrui : c'est le sentiment du commandant Sagot, qui ayant été informé de ce délit, a ordonné que l'amende fût doublée et portée à 200 sequins.

B E L G I Q U E.

Bruxelles, le 30 floréal (19 mai). Dans les circonstances actuelles où la déclaration exigée des ecclésiastiques par le gouvernement français, a excité une espèce de schisme dans le clergé, on a été surpris de voir circuler dans le public la pièce suivante, tirée des registres de la municipalité de Malines.

« Le soussigné Jean-Henri de Flanckenberg, archevêque de Malines, est revenu en cette commune le 4 septembre (v. st.), en vertu de l'arrêté du représentant du peuple Giroust, en date du 15 thermidor 3^e année républicaine.

» Il entend de vivre sous les lois de la république et de s'y conformer. »

Fait à Malines, le 24 janvier 1796. (Signé) Jean-Henri FLANCKENBERG.

Cette déclaration a d'autant plus étonné, que l'archevêque

de Malines a toujours montré beaucoup de rigorisme en matière de religion.

La superbe abbaye d'Afflighem dont ce même prélat étoit abbé, et qui est située dans nos environs, est actuellement démolie par les acquéreurs, dont le but est d'en vendre les matériaux, pour payer leur acquisition. Cet édifice à peine achevé, et qui a coûté plusieurs millions, a été vendu à vil prix, comme beaucoup d'autres maisons religieuses qui n'offrent à nos yeux qu'un tableau hideux d'agiotage, d'intrigues et de destruction. Tout se vend en bons territoriaux qui perdent 80 pour cent. — Au milieu de ces dilapidations, songe-t-on seulement à payer les *pains-d'abbayes* (pensions sur les abbayes) qui formoient la seule subsistance des femmes et filles d'anciens militaires ou employés. Non, ces infortunées languissent dans l'oubli et dans la misère ; aucune voix même ne s'élève en leur faveur : il faut espérer que nos représentans vont plaider dans le corps législatif les intérêts de la Belgique, si cruellement compris, et dévoileront les horreurs en tout genre dont notre pays a été le théâtre.

V A R I É T É S.

Sur un article de la Clef du Cabinet, de ce jour 21 mai.

J'avois résolu, quoique j'eusse annoncé le contraire, de ne plus parler de Garat ; son nom même ennuie presque autant que ses articles. Mais il me provoque, et veut, à force d'injures, m'engager à le rendre encore plus ridicule. Il me traite de *sot*, de *fripou*. (A la bonne-heure : Garat donne à qui il veut le cordon de son ordre :) il me parle de *laquais de garde-robe*. (On n'entend pas ce que cela peut vouloir dire. On me comprendroit mieux, si j'appellois Garat le porte-chaise d'affaires de Robespierre.) Il ajoute à tout cela que je suis un *abbé*. Cette injure, dans son intention, est la principale. Je l'accepte ; et plutôt à Dieu que je fusse aussi digne de mon état, que les éloges de Garat m'en supposeroient indigne. Qu'il en admire d'autres, je me borne à être ami de la Harpe, et le suis depuis quarante ans. C'est une assez belle date, ce me semble : et je ne sais pourquoi Garat prétend apprendre à la Harpe qui je suis. Il lui dit ma profession ; il fixe mon âge ; et décide que j'ai soixante et dix ans. Je les attendrai, si Dieu me prête vie : vienne l'an 1803, onzième de l'ère républicaine. Mais qu'importe, quand ce seroit demain. Je n'emporterai nul regret d'avoir été injurié par l'homme qui prononça la sentence au plus juste des mortels. Injurié par Garat, loué le même jour d'une manière aimable, dans l'*Historien* ; je crois pouvoir présenter un double titre à l'estime.

Dirai-je que Thomas en eut aussi pour moi ? Garat a l'impudence de lui prêter un propos qu'il n'a tenu ni pu tenir ; que j'ai été le concurrent continué, mais concurrent ignoré des prix académiques, avec lui, avec la Harpe et... Grand Dieu ! que vais-je dire ? Avec Garat. Avec Garat ! Je recule de confusion. J'eusse détesté la carrière où il eût fallu rencontrer un tel rival, après Thomas, après la Harpe : la vérité est que je n'ai jamais concouru avec la Harpe, (et il le peut dire) et une seule fois en sortant de mes études de Sorbonne, avec Thomas, mon ancien camarade de classe. C'étoit pour l'éloge de Daguesseau : il eut le prix ; il devoit l'avoir. Duclos a dit souvent qu'il ne l'avoit eu que de deux voix : je n'en sais rien ; je fus content. Je connus Duclos, j'obtins les bontés de M. de Nivernois ; l'académie m'avoit bien voulu décerner l'honneur d'être imprimé à ses frais. Mon état m'appella ensuite ; et j'affirme que je ne me suis présenté à aucun autre concours académique. Thomas le savoit ; il n'a pu dire le contraire : et si cet honnête homme vivoit, il ne refuseroit pas, malgré son mépris pour Garat, de lui donner un démenti formel.

Quelle est votre folie, Garat, de venir à l'appui d'un fait pareil, alléguer une conversation avec un mort ? Est-ce un essai de dialogue des morts que vous voulez faire ? Il est vrai que vous êtes mort, vous aussi, on le sait ; mort et enterré. Vous avez été tué dans la *Quotidienne*, et je ne cache pas que c'est de ma main. Tous les journalistes vous ont dressé à l'envi des énotaphes ; et l'on peut lire environ cent trente éloges qu'ils ont faits au défunt *monsieur le mort*. On ne pouvoit mieux faire.

Vous en avez de toutes les façons.

Tenez-vous pour mort, dormez en paix dans votre cimetière, appelé *Cabinet des souverains*, et renfermez y vos exhalaisons maratiques et pestifères. Que si vous y voulez converser avec quelqu'autre mort, n'entreprenez pas de faire croire que ce soit avec Thomas. Thomas vous éviteroit et pour cause. Thomas, en l'autre monde ; ne peut habiter même séjour que vous. *Parte aliâ, justos*. Paix aux morts : je ne répondrai plus à Garat.

B. V.

RAPPORT DE BARBÉ-MARBOIS

Sur la situation des finances de l'an 4, présentée par le directoire exécutif au conseil des anciens. De l'imprimerie nationale, in-4^o, 130 pages.

Il est à souhaiter que cette excellente pièce soit fort multipliée par l'impression. Le conseil des anciens, en ordonnant qu'elle soit distribuée à ses membres, l'appelle « un trésor de lumières, en même tems qu'un modèle de sagesse » ; et desire « que les nouveaux députés la méditent ; que tous les fonctionnaires publics, que tous les citoyens puissent y puiser des notions sur les finances ; et que cette matière ne soit plus une science occulte réservée à un petit nombre d'adeptes privilégiés. » Il faut, ajoute-t-il, « que le DIRECTOIRE se pénétre des grandes vues que ce rapport renferme, et connoisse l'importance que nous y attachons. »

Il faut le lire soi-même. Un journal doit l'annoncer ; mais il l'abrégera difficilement, parce que c'est une analyse, et que les objets y sont resserrés en peu d'espace, et dans une proximité où ils s'éclairent mutuellement. Les rapports de le Brun, en 1790, et de M. de Montesquion, en 1791, sont d'abord rappelés et loués ; d'autres ensuite sont caractérisés : « ils se ressentent tous de la difficulté et du malheur des tems. Il est intéressant et triste à-la-fois de voir

aujourd'hui comment les opérations qui ont eu les suites les plus déplorables, étoient successivement l'objet des panégyriques des orateurs et des écrivains. A les entendre, les nouveautés, même les plus hardies, devoient sauver la patrie. Les combattre, en démontrer l'inanité et le danger, c'étoit faire l'office d'un mauvais citoyen. Si quelques-uns, par exemple, osoient prédire les désordres qui devoient suivre l'introduction des nouveaux signes, par l'abus qui en seroit inévitablement fait, les sarcasmes, la calomnie, les clameurs de tout genre étoient aussitôt dirigés contre eux. » Il est bon de le rappeler.... Ces souvenirs ne sont pas inutiles, etc. »

Il y en a quelques-uns que la dignité d'un rapport ne s'arrête pas à recueillir, mais que la fidélité d'un *mémorial* ne doit pas laisser perdre. Qui ne se rappelle la résistance de Dupont, de Nemours, aux assignats ? Quand je traverse les Tuileries, je salue le bassin où il ne tint qu'à lui d'être très-patriotiquement noyé. Mais qui ne se rappelle aussi la grande édification de Danton à la séance désastreuse où il fut question de démonétiser une partie de ces mêmes assignats ? Il s'écria d'une voix terrible : *Quelle est heureuse, qu'elle est grande la nation qui peut créer des assignats, les annuler et les recréer encore !* Rien n'est plus plaisamment absurde que cette admiration, si ce n'est celle qui fut prodiguée à Danton lui-même par un cri des représentans, et de longs applaudissemens des tribunes.

Je me remets à la suite de l'auteur.

« Tous ces comptes, dit-il, dont l'analyse seroit aujourd'hui sans objet, sont remarquables par la ressemblance qu'ils ont entr'eux, sous trois principaux points-de-vue : censure du passé, apologie du présent, espoir et même promesse d'une prospérité sans bornes pour l'avenir. »

Le directoire a divisé le sien en trois chapitres, dont le premier est intitulé : *Situation des caisses et des recettes*. « C'est, dit l'auteur du rapport, un résultat non susceptible d'analyse, d'une multitude de registres, dont se compose la comptabilité de la trésorerie. Nous nous bornons à deux observations. L'une est que *tout ce qui a pu être consommé, vendu, aliéné, l'a été*. Et pour ne faire mention que d'un seul article, les diamans qui étoient compris dans les soldes du 5 brumaire an 4, pour 7,648,500 livres, ne paroissent dans la solde du premier vendémiaire an 5, que pour 1875 liv., c'est-à-dire qu'à cette petite somme près, la totalité de ces effets précieux a été aliénée dans l'an 4. Le ministre des finances nous apprend que le diamant appelé *le Régent*, étoit compris pour sept millions dans cette somme.

» L'autre observation porte sur une omission qui nous paroît mériter toute l'attention du conseil. De fortes contributions ont été imposées et levées sur les nations avec lesquelles nous sommes en guerre. Les recriptions bataves sont la seule valeur de ce genre qui paroisse dans l'état de recettes réelles. » On a omis, (le terme est doux, et Barbé-Marbois se flatte que cette omission sera réparée,) on a omis seulement, « les contributions levées militairement, ou payées par suite des traités en Suabe, en Franconie, en Bavière, dans les trois électors ecclésiastiques, le Palatinat et autres pays conquis, dans le Milanais, le Mantouan, le duché de Modène, les états du Saint-Siège, sur le roi des Deux-Siciles, etc. »

« Cette privation de tous renseignemens, sur une partie aussi considérable des recettes de l'an 4, nous paroît, parmi des causes diverses, en avoir une bien naturelle. Une loi assujettit aux tribunaux militaires les agens de la trésorerie chargés de ce service, et les place dans une dépendance vrai-

ment effrayante de la situation fondée à la nation qui, puissant, sera peut-

» Suivaient métalliques les ennemis tenir sa part détails et *fisciaux* n'être placés de l'ordre avant tout jalouse, prêmes sur moitié de ces nations soumises que durer avec la re erreur ca mais sans d l'i leur droit tion, les dispensats nent ces de conqué souvenirs à peine é

Ce pas l'est pas « Un réunissant chef, por perception numéraire Puissent cilier ave

On voi nous refusant. C'e l'occasion sait, en entier, a sures, et teur, ave mens doi représent pareils n

C O M

La cor influer en

ment effrayante du pouvoir militaire; nous croyons qu'il sera de la sagesse du corps législatif d'examiner si une telle disposition n'admet pas toute sorte de désordres, et si l'on est fondé à attendre quelque énergie de la part d'un fonctionnaire qui, au moment de résister aux entreprises d'un homme puissant, ne peut oublier entièrement que demain cet homme sera peut-être son juge. »

» Suivant le ministre de la guerre, 240 millions, espèces métalliques, ont été levés, par forme de contributions, sur les ennemis de la république. Une aussi grande somme doit tenir sa place dans l'état de nos finances; elle mérite des détails et des éclaircissemens, et néanmoins *les rapports fiscaux nous paroissent, dans une telle matière, ne devoir être placés qu'au second rang.* Il y a d'autres rapports tirés de l'ordre politique intérieur et extérieur qui doivent passer avant tout. La liberté, sans être mal-à-propos soucieuse et jalouse, pourroit s'allarmer du silence des magistrats suprêmes sur la recette et l'emploi d'une somme qui égale la moitié des revenus de la république française; mais d'ailleurs, ces nations que la fortune nous livre, que notre valeur a soumises, si l'on veut, du moins pour un tems, ou pour celui que durera le droit de la guerre, les croiroit-on sans rapport avec la représentation nationale? Penser ainsi ce seroit une erreur capitale. Sujets de la nation française, leur condition est sans doute bien différente de celle d'un citoyen français; mais à l'instant qu'ils se soumettent, à cet instant commence leur droit à la protection du peuple vainqueur. Cette protection, les représentans du peuple, en sont les premiers dispensateurs; c'est eux, qui, par des lois sages, préviennent ces excès de la puissance militaire, ces abus du droit de conquête qui peuvent laisser entre les nations de funestes souvenirs, et causer des haines que le cours des siècles peut à peine éteindre.

Ce passage intéressant est accompagné d'une note qui ne l'est pas moins et que nous allons encore transcrire.

« Un arrêté du directoire, du 6 ventôse dernier, en réunissant d'immenses pouvoirs dans la main du général en chef, porte même qu'il déterminera le montant et le mode de perception des contributions ordinaires et extraordinaires en numéraire et en denrées; l'administration des domaines, etc. Puissent des devoirs aussi étendus, aussi importants se concilier avec ceux du commandement des armées.

On voit par la longueur de ces citations, que nous ne nous refusons pas à représenter le texte d'un écrit intéressant. C'est avec plaisir que nous fournissons au lecteur l'occasion d'observer comment l'auteur de ce beau rapport sait, en se renfermant dans son sujet, l'embrasser tout entier, allier la modestie du ton avec la dignité des censures, et l'indulgence convenable à la personne du législateur, avec la fermeté qu'exige son ministère. Les départemens doivent se féliciter en pensant que leurs nouveaux représentans rencontrent dans l'assemblée législative de pareils modèles, et un si indubitable appui.

Nous reviendrons sur cet ouvrage.

B. V.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE PICHEGRU.

Séance du 2 prairial.

La construction vicieuse de la salle des séances peut influer en mal sur les délibérations du conseil. En attendant

que les travaux du palais Bourbon soient achevés, Madier propose de transférer la tribune, de l'extrémité de la salle, au milieu d'un de ses côtés latéraux: ainsi, la parole ayant moins d'espace à parcourir, l'attention des auditeurs seroit moins fatiguée. Adopté.

Eschassériaux (l'aîné) après avoir déploré les malheurs de nos colonies, demande: 1°. que le directoire soit chargé, par un message, de faire connoître, enfin, leur véritable situation; 2°. qu'il soit nommé une commission nouvelle chargée de présenter un plan de restauration pour cette intéressante partie de l'empire; 3°. que l'on s'occupe sans délai, de sa division territoriale.

Vaublanc: Notre ex-collègue Marec, dans l'un des derniers comités généraux, nous a présenté un rapport étendu sur nos colonies. Il est tems enfin de le mettre à la discussion. Assez et trop long-tems l'humanité, la justice, les lois ont été foulées aux pieds pour les infortunés colons. Je prouverai que les nègres eux-mêmes, qu'on appelle avec tant d'emphase à la liberté, sont plus esclaves que jamais. Leurs chefs seuls sont les véritables possesseurs de ces tristes contrées. Je prouverai que les agens du directoire ne sont pas des hommes, mais des monstres, lâches instrumens de cette faction homicide qui, sous le règne de la terreur, fut en France, le fléau de l'espèce humaine. Ah! sans doute, il faut rendre le calme aux colonies: mais à quoi serviroit un message au directoire? Ne vous a-t-il pas déjà dépeint Saint-Domingue et les fles qui l'environnent, comme le séjour paisible du bonheur? A de nouvelles questions, il fera la même réponse. Je demande que la discussion s'ouvre sextidi prochain sur le rapport de Marec.

Doulcet, Delahaye, Philippe Delville, soutiennent, comme Vaublanc, l'inutilité du message proposé. Quant à la division territoriale, s'en occuper avant d'avoir rendu la paix aux colonies, ne seroit-ce pas, disent-ils, ressembler à cet architecte qui, au milieu de sa maison en feu, la distribuoit, sur une carte, en nouveaux compartimens? Purgeons les colonies des brigands qui les désolent au nom du gouvernement; nous les partagerons ensuite en cantons dans la forme constitutionnelle.

Hardy n'est point de cet avis. La liberté, selon lui, a jetté chez les colons et les nègres de profondes racines. Il faut leur accorder sur-le-champ des assemblées primaires, des assemblées électorales, des chef-lieux de départemens, etc., etc., etc. *Les français africains* (ce sont les termes de l'orateur,) sont d'une docilité touchante.

Au premier son de la cloche, ajoute-t-il, on les voit se rendre tranquillement à leurs travaux; et pour les faire marcher, le fouet est inutile.

Ces raisons n'ont point paru convaincantes; le conseil arrête, 1°. l'impression et la distribution à tous les membres du corps législatif, non-seulement de divers messages du directoire sur les colonies; mais encore de tous les rapports faits sur le même objet; 2°. le renouvellement total de la commission des colonies; 3°. l'ajournement de la discussion à la décade prochaine.

Quelques membres de l'assemblée électorale de la Loire-Inférieure n'ayant pu se faire nommer députés au corps législatif, ont prétendu que ses opérations étoient nulles; car, ont-ils dit, parmi les électeurs se trouvoient des parens d'émigrés, des amnésés, des chefs de la chouannerie. La commission, chargée de présenter aujourd'hui un rapport sur les élections de ce département, n'a point partagé l'opinion des dénonciateurs. La loi du 3 brumaire, en excluant

ceux dont ils ont parlé, des fonctions publiques, leur a laissé du moins la permission de siéger et de voter dans les assemblées électorales. Sur la proposition du rapporteur, le conseil confirme l'élection de la Loire-Inférieure.

Boissy-d'Anglas, par motion d'ordre : Dans un gouvernement libre, les fonctions publiques doivent être, non la proie d'une minorité intrigante, mais la récompense des talens et de la vertu. Le choix des hommes doit donc être le résultat de la volonté générale; c'est sur-tout quand il s'agit de porter un citoyen au directoriat, que ce principe doit recevoir son application; or, il est évident qu'il ne la recevra point, si l'on suit le mode d'élection déterminé par les articles 1 et 2 de la loi du 25 fructidor an 3. En effet, ces deux articles exigent seulement qu'un candidat, pour être élu, réunisse la pluralité relative des suffrages. Qu'un homme sans mérite, à force de souplesses, rallie en sa faveur soixante voix dans le conseil des cinq-cents, le voilà porté sur la liste décuple formée par ce conseil. La liste arrive à celui des anciens qui doit choisir dans les dix candidats donnés. L'intrigant, avec la même adresse, auprès des anciens, surprend la religion d'un quart de l'assemblée; si les autres voix divergent, le voilà nommé directeur. Représentans, il faut au peuple français, il faut à ses représentans, une garantie contre l'astuce de l'ambitieux; or cette garantie ne peut résulter que des choix faits par la majorité absolue du corps législatif. Je conclus au rapport des articles 1 et 2 de la loi du 25 fructidor an 3, et je demande que, pour les élections à faire par le corps législatif, considéré comme corps électoral, on suive le mode prescrit par les articles 7, 8, 9 et 10 de la même loi.

Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une commission composée des représentans Bornes, Jourdan, et Boissy-d'Anglas. Le rapport, vu l'urgence, en sera fait demain.

Byon reproduit un projet tendant à mettre à la disposition de l'administration municipale de Poitiers une partie d'un jardin national, pour y percer une rue.

Tarbé, du nouveau tiers, saisit cette occasion pour faire observer que relativement aux projets soumis aux trois lectures, et qui n'ont point encore été discutés, les premières lectures faites avant le premier prairial, doivent être regardées comme non avenues. Il propose d'en ordonner la réimpression et la distribution aux nouveaux membres du conseil.

Le conseil arrête simplement que la première lecture du projet de Byon ne datera que de ce jour.

Il ordonne l'impression et l'ajournement d'un projet, par lequel Trouille, organe d'une commission spéciale, invite le conseil à relever de la déchéance ceux des acquéreurs de biens nationaux, qui, n'ayant point été payés par la trésorerie de ce qu'elle leur devoit, n'ont pu à leur tour y verser le dernier quart du prix de leurs acquisitions.

Quinze malheureux ouvriers de Bitch, forcés de fuir à l'époque de l'invasion des Autrichiens, n'ont pu rentrer en France que le lendemain du jour fixé comme terme au délai qui leur étoit accordé par la loi, gémissent dans les cachots, et sont menacés de la mort comme émigrés. C'est à vous, s'écrie Merlin, de Thionville, c'est à vous de briser leurs fers! à vous, protecteurs nés de l'innocence, et défenseurs

de la liberté individuelle, autant que de la liberté publique! Ceux pour qui je réclame, ne sont point des émigrés, ils ne sont point des riches, il ne sont point des seigneurs: ils sont de pauvres maçons.

Bontoux: La justice est due à tous. Plus de 14 mille bons citoyens, tant riches que pauvres, sont dans le même cas. Une commission doit vous faire incessamment un rapport sur leurs réclamations. Je demande que la proposition de Merlin lui soit renvoyé. Le renvoi est ordonné.

Sur la motion d'un nouveau membre, député de la Lys (Belgique), une autre commission est chargée d'examiner s'il n'est pas enfin tems de faire jouir les départemens réunis des bienfaits de la constitution, et notamment de la faculté de concourir à la formation du tribunal de cassation.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BARBÉ-MARBOIS.

Séance du 2 Prairial.

Les nouveaux secrétaires sont Trouson - Ducoudray, Laffond-Ladébat, Servonat et Godin du nouveau tiers.

Le conseil des cinq cents instruit le conseil des anciens qu'il est définitivement constitué.

Paradis demande qu'une pareille information soit donnée de la part du conseil des anciens, à celui des cinq cents.

Baudin ne voit pas la nécessité de ce message. Le conseil des anciens est définitivement constitué depuis le 6 brumaire an 4, et ce qui le prouve, c'est qu'hier il a rendu des lois.

La proposition de Paradis est écartée par l'ordre du jour.

Laffond-Ladébat propose le rejet de la résolution relative à la répartition de la contribution foncière, attendu que les bases de cette répartition sont fautive, et que les formes que prescrit la résolution, ne permettraient pas de mettre les rôles en recouvrement, même à la fin du onzième mois de l'année.

Dedeley, membre du nouveau tiers, expose quelques idées sur le meilleur système d'impôt et le meilleur mode de répartition. Il pense que les bases qui ont été fixées par l'assemblée constituante, sont fausses; qu'elles doivent être changées: et pour qu'on puisse le faire avec connoissance de cause, il propose de faire imprimer tous les états et documents qui ont servi à la fixation de ces bases, et d'ajourner jusqu'après la distribution de ces états, la discussion de la résolution.

Sur l'observation faite par un membre que le conseil des anciens n'a point l'initiative, la motion de Dedeley n'a pas de suite.

Sur le rapport de trois commissions, le conseil approuve autant de résolutions; l'une du 18 floréal relative à des arrêtés de deportation prononcés par l'assemblée coloniale de l'Isle-de-France. La seconde, du 23 floréal, qui arrête la vente des biens communaux. La troisième, d'aujourd'hui, qui valide les pouvoirs des députés de la Loire-Inférieure.

E R R A T A.

No. 1^{er}, pag. 3., colon. 1^{re}, lign. 9, esprit, lisez espèce de confiance.

On souscrit pour ce journal, à Paris, chez CRAPART, rue de Thionville, No. 44; CUCHET, rue et Hôtel Serpente; et PICHARD, rue de Thionville, No. 40.

Le prix de l'abonnement est de 9 liv. pour trois mois; de 18 liv. pour six mois, et de 36 liv. pour un an.

REC

Qu
Ma

Vienne

étrangers

à 24 milli

mise de le

dédommag

Depuis

bonne, p

l'assurance

dans tout

tous les p

buse des a

et la Fra

d'autres p

à changer

dens ont e

pour les

Berlin, n

aux cond

inactif, a

la médiati

n'est ent

à Léoben

marquis d

cette inte

public, n

les semin

Naples et

les ont ra

Autant

autant les

d'après ce

français a

Clémentin

conversati

de paix, n

s'aperçoi

retour à

de sa conf

riale pren

ministre

celui-ci, s

l'empire g

grité de s

sauf quel

intentions

entamées

l'ame, et